Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 28 octobre 2026

Présents : MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
M. Haas Marco secrétaire communal ;

Excusé : M. Eischen Félix, bourgmestre

Point de l'ordre du jour : **4**

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Rue de Keispelt CR102 à Kehlen**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 26/10/2026 de l'entreprise Tragelux, nous informant qu'elle procèdera aux travaux de canalisation, ceci à partir du 02/11/2026 ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 30/10/2026 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous

référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14/04/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 22/04/2025, sous référence 322/25/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 08/07/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/07/2025, sous référence 322/25/CR ;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

Article 1er

Du 02/11/2026 au 08/11/2026, la circulation sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

À Kehlen	rue de Keispelt CR102	
C,3a(3,5t)	**Accès interdit aux camions(3,5t), excepté riverains et fournisseurs**	**Sur toute la longueur**
C,2a	**Route Barrée**	**De l'intersection Campus scolaire jusqu' à l'intersection rue de Nospelt CR104A**
À Kehlen	Am Schaarfeneck	
C,2a	**Route Barrée**	**Du croisement vers la rue Am Schaarfeneck à hauteur de la maison n°1**

Article 2ème

Du 02/11/2026 au 08/11/2026, une déviation sera réglée et signalisé pendant la durée des travaux comme suit :

À Kehlen	rue de Nospelt CR104A en provenance de Nospelt vers Keispelt	
E,22a	**Déviation ;**	**Rue de Keispelt - CR102**
		Rue de Mamer – CR102
		Rue du Cimetière
		Rue de Kopstal – CR103

A Kehlen — Am Schaarfeneck vers Keispelt

E,22a — **Déviation ;** — **Rue de Schoenberg**

Rue de Kopstal – CR103

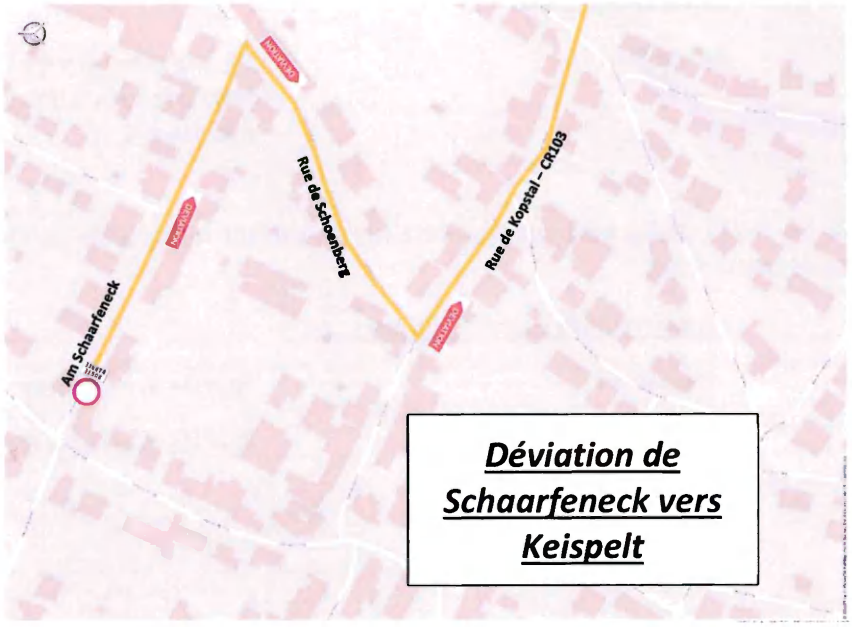

À Kehlen — Rue de Mamer - CR102 en provenance de Mamer

E,22a — **Déviation ;** — **Rue des Champs**

Rue des Cimetière

Rue de Kopstal – CR103

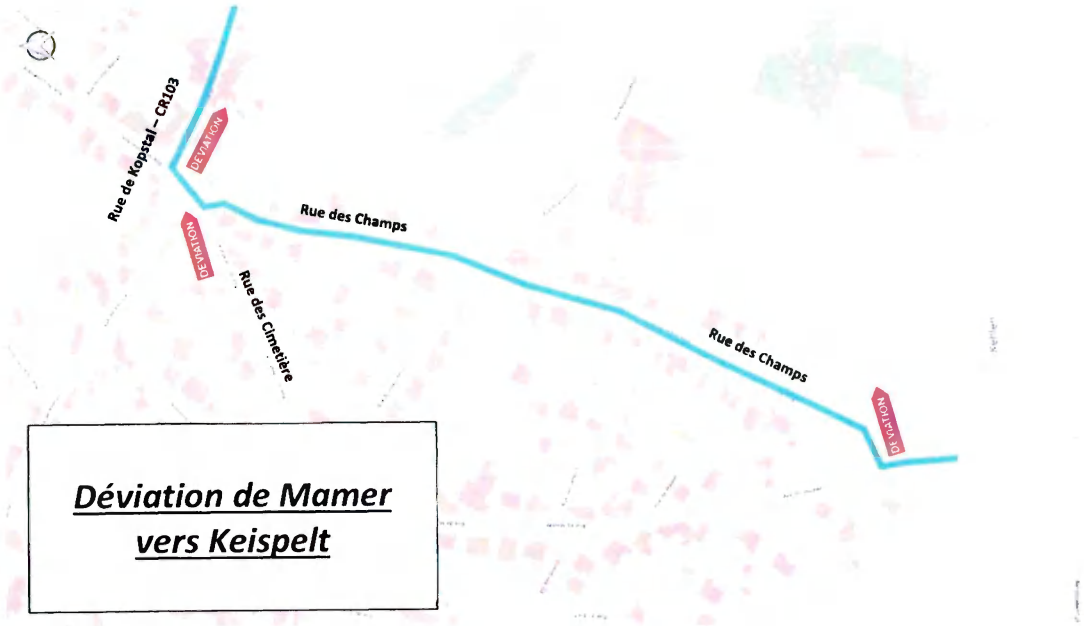

Déviation de Mamer vers Keispelt

Article 3ème
Du 09/11/2026 au 15/11/2026, la circulation sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

À Kehlen	Am Schaarfeneck	
C,2a	**Route Barrée**	**Du croisement vers la rue Am Schaarfeneck à hauteur de la maison n°1**

Article 4ème
Du 09/11/2026 au 15/11/2026, la circulation sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

Kehlen	Am Schaarfeneck vers Keispelt	
E,22a	**Déviation ;**	**Rue de Schoenberg** **Rue de Kopstal – CR103**

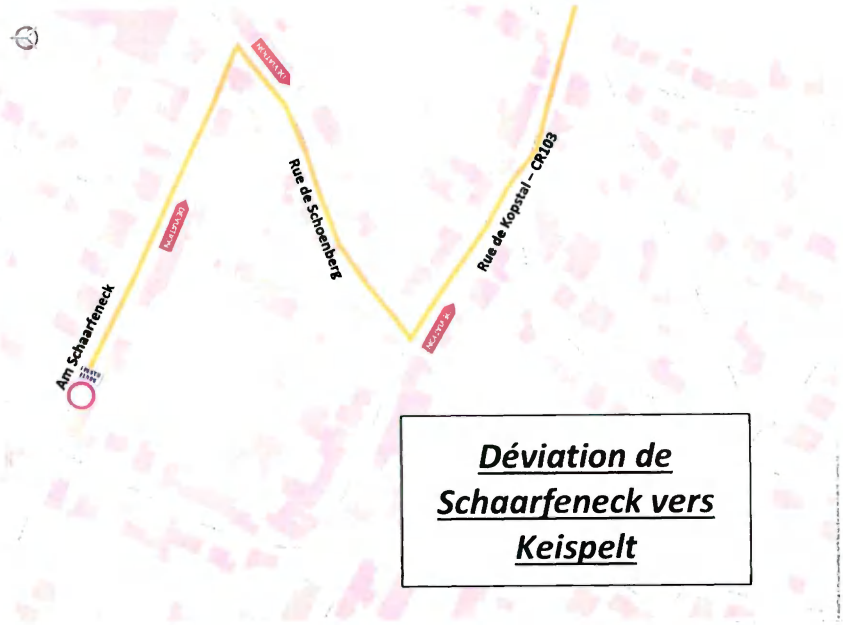

Déviation de Schaarfeneck vers Keispelt

Article 5ème
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 6ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 7ème
Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 28 octobre 2026

Pour le Bourgmestre empêché,
Marc Bissen, échevin

Le Secrétaire,
Marco Haas